

REGLEMENT des ELEVES des LYCEES **« Pour mieux vivre ensemble grâce à l'effort de chacun »**

Le règlement intérieur, en référence à notre projet éducatif, précise les modalités indispensables à notre vie en communauté. Il permet d'instaurer un climat de confiance et de coopération nécessaire au travail de chacun. Il vise à établir une vie scolaire équilibrée, ouverte et heureuse afin de préparer les jeunes à une vie d'adulte responsable. Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'Établissement tant en présentiel qu'en distanciel, et peut être amendé pour prendre en compte les circonstances exceptionnelles.

ART 1. PONCTUALITE ET ASSIDUITE

1. La participation aux cours est obligatoire

Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours. Ils arrivent à l'heure et participent activement et sans réserve aux activités organisées et tout particulièrement au stage professionnel de fin de seconde (cf. livret scolaire). Le cahier de texte numérique sur EcoleDirecte ne dispense pas l'élève de noter le travail à faire sur son agenda qui reste l'outil de référence. Les horaires de l'établissement doivent être respectés. Pour des raisons pédagogiques l'emploi du temps remis en début d'année peut être modifié à l'intérieur des plages suivantes : 8h30 – 18h25. Les élèves doivent donc se rendre disponibles. La scolarité reste prioritaire sur toutes les autres activités.

Inaptitude à la pratique des activités sportives : tout élève est tenu d'être présent en cours. Pour toute inaptitude supérieure à 3 mois, un aménagement pourra être proposé en accord avec le Responsable de niveau. L'original de la dispense est remis au professeur d'EPS après avoir informé le Bureau de Vie Scolaire (BVS).

2. Retards : Tout élève a le devoir d'être à l'heure

Lorsque la 1^{ère} sonnerie retentit, les élèves rejoignent dans le calme leur classe, le C.D.I. ou l'étude. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un élève arrive en retard, il présente son carnet de correspondance au Bureau de Vie Scolaire qui remplit le billet de retard, ou sa carte pour une saisie automatique du retard. Un retard d'une durée supérieure ou égale à 1 heure est enregistré comme absence. Tout retard non justifié sera sanctionné. Les retards sont notés sur les bulletins trimestriels.

3. Absences : Toute absence doit être motivée. Toute absence non motivée sera sanctionnée.

31. Absences imprévisibles

- *avertir le Bureau de Vie Scolaire* dès 8h15 le matin (Classes de 2^{nde} : 01 39 28 15 45, classes de 1^{ère} et Terminale 01 39 28 15 35).
- à son retour et sous 48 heures, l'élève présentera au Bureau de Vie Scolaire justificatif daté et signé des parents indiquant le motif précis, les jours et heures d'absence, ainsi que son carnet de correspondance dans lequel le billet d'absence (coupon rose) aura été complété et signé par les parents. Un certificat médical est exigé pour une absence d'une semaine, ou plus, et pour une maladie contagieuse.

32. Absences exceptionnelles prévisibles

Une demande d'autorisation est adressée, au moins trois jours à l'avance, au Responsable de niveau qui accordera ou non celle-ci. Si l'autorisation est accordée, l'élève prévient ses professeurs et le Bureau de Vie Scolaire. Dans l'intérêt du suivi scolaire de l'élève, l'Établissement demande que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire. Aucune autorisation d'anticiper le départ ou de retarder le retour des vacances ne peut être donnée. Les absences sont notées sur les bulletins trimestriels. Toute heure manquée, quelle qu'en soit la raison, pourra être rattrapée par une retenue. Tout retard ou toute absence non motivée dans un délai de 48h sera considéré comme retard ou absence non justifié et sera sanctionné comme tel.

ART 2. COMPORTEMENT GENERAL

1. Respect de soi-même, de l'autre et de l'institution scolaire

Les élèves doivent faire preuve de politesse, de bonne tenue et de respect. En particulier, il est exigé qu'ils aient une attitude correcte et réservée les uns envers les autres, aussi bien dans l'établissement qu'à ses abords immédiats. Ils doivent avoir un comportement correct et respectueux avec tout le personnel de l'établissement. Les élèves doivent avoir une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire. Ne sont pas admis à titre d'exemple : les vêtements troués, abimés, les tenues de sport en dehors des cours d'EPS (y compris pour les cours commençant à 8h30), les shorts et les tenues dénudées, les fantaisies capillaires, les piercings, ainsi que les couvre-chefs. Si la tenue d'un élève est inappropriée, l'élève fera l'objet d'une observation et pourra être renvoyé pour se changer.

Le chewing-gum est interdit en cours.

Par mesure de sécurité, les cutters, couteaux, canifs, briquets, lasers et autres objets dangereux sont interdits. La nourriture et les boissons ne peuvent pas être introduites et consommées dans les classes et les couloirs.

Boissons « énergisantes »

Toute vente et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).

Tabac, alcool et substances toxiques

Le décret de la loi antitabac interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'Établissement. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans l'établissement et dans le parc, des sanctions graves seront prises. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. Tout usage ou détention de drogue, alcool ou substances toxiques peut être sanctionné par un RENVOI IMMEDIAT. Cette fonction est applicable, de manière autonome, à toute personne ayant facilité, par quelque moyen que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'introduction et ou la consommation à l'intérieur du périmètre de l'établissement d'alcool, de tabac ou de tout autre produit qualifié de stupéfiant par la législation française.

2. Vie scolaire

Les élèves veilleront à avoir le matériel nécessaire aux activités des différentes disciplines. Celui-ci (différentes fournitures, calculatrices, objets personnels, sacs, vêtements de sport...) sera marqué au nom de l'élève.

- Laboratoires : le port d'une blouse en coton marquée au nom de l'élève est obligatoire lors des séquences en laboratoires.

- E.P.S. : chacun doit être muni d'une tenue appropriée à ces activités marquée au nom entier de l'élève et rangée dans un sac de sport. La pratique des activités physiques et sportives nécessite de réelles chaussures de sport adaptées. Pour les activités pratiquées dans les gymnases, les élèves doivent avoir des chaussures de sport propres. Les déodorants en aérosol sont strictement interdits. Les élèves dont le cours de natation se termine en dernière heure de l'après-midi peuvent rejoindre directement leur domicile, s'il est situé à proximité de la piscine, et à condition que leurs parents en aient fait la demande écrite auprès du professeur d'E.P.S.

3. Téléphone portable et tout objet connecté

L'usage des téléphones portables et tout objet connecté, n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments. Téléphone portable : l'élève doit éteindre et ranger son appareil en entrant dans les différents bâtiments. Toutefois, à la demande d'un enseignant, l'élève pourra être amené à utiliser son téléphone portable dans un cadre pédagogique. Les enceintes portables sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments).

Autres appareils mobiles : leur usage est strictement interdit dans les locaux.

En cas de non-respect du règlement, les parents en sont informés et les élèves sanctionnées. En cas d'utilisation en cours non autorisée ou en DST, l'élève recevra un AVERTISSEMENT. Cet article inclut les montres connectées

qui sont des « gadgets connectés » et qui ne peuvent être utilisées comme montre au sein de l'établissement et qui sont interdites à tous les examens.

4. Pertes et vols d'objets

Sans renoncer à son rôle éducatif, l'Établissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur et des sommes d'argent que l'élève pourrait apporter. Les élèves sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels. Pour les cours d'EPS, les élèves veilleront à ne rien laisser dans les vestiaires et emporteront leurs affaires personnelles avec eux sur les installations sportives. Tous les objets ou vêtements trouvés sont déposés dans un local placé sous la responsabilité du Personnel d'Éducation. Il va de soi que le vol est un acte très grave qui fera l'objet de sanctions sévères.

5. Locaux et matériel collectif

Les élèves respecteront le parc, le matériel, les installations de sécurité et les locaux. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés facturés aux parents, notamment pour tout livre et/ou matériel pédagogique perdu ou détérioré. Tout déclenchement de l'alarme incendie non justifié ou détérioration d'un élément de sécurité entraînera l'exclusion de l'Établissement pour son auteur.

6. Repas de midi

Les lycéens qui sont inscrits sous le statut d'externe peuvent exceptionnellement déjeuner dans l'Établissement en ayant pris soin de charger leur carte (cf. règlement financier). Tous les élèves déclarés en début d'année demi-pensionnaires ou pensionnaires doivent déjeuner au self-service ou à la cafétéria. L'accès à la cafétéria est réservé aux élèves des classes du cycle terminal toutes filières confondues, ainsi que les BTS. Aucune demande de sortie pour déjeuner à l'extérieur pour un élève demi-pensionnaire ne sera accordée. Seuls les élèves de Première et Terminale ont la possibilité de sortir de l'établissement entre 11h40 et 13h40, après avoir déjeuné sur présentation de leur carte.

7. Parc - Charte de l'environnement :

Les élèves s'engagent à respecter et faire respecter l'environnement. Le parc, dont certains arbres sont centenaires, est un espace protégé et constitue un patrimoine précieux pour tous. Il est placé sous la responsabilité collective de tous les membres de la communauté, aussi les élèves s'engagent à ne pas endommager les plantations et à ne jeter aucun débris. Par temps de grand vent et en cas d'orage, les élèves doivent rester soit aux abords immédiats des bâtiments soit à l'intérieur des locaux. Pour des raisons de préservation des espaces verts et de sécurité, la zone à partir des terrains de sport et au-delà est interdite aux élèves.

ART 3 : ENTRÉE ET SORTIE DES ELEVES

Les élèves qui utilisent les cars entrent et sortent exclusivement par la grille de la rue du Chemin Vert. Les cars stationnent selon un plan qui sera communiqué aux élèves à la rentrée. Les élèves disposant d'un engin roulant doivent se présenter à l'entrée principale et emprunter la petite porte de droite prévue à cet effet, afin de le déposer dans le garage à vélo (cet engin reste sous leur responsabilité). Pour les élèves du bâtiment Saint-Pierre Fourier, il y a possibilité d'utiliser l'espace parking 2 roues de ce bâtiment. Il est obligatoire de prévoir un cadenas.

Les élèves ne doivent pas stationner devant les grilles avant et après les cours. Ils éviteront également de se rassembler sur les trottoirs aux abords de l'établissement pour des raisons de sécurité et dans un souci de respect des passants et des riverains.

Les élèves doivent toujours être porteurs de leur carte scolaire et/ou du carnet de correspondance et doivent les présenter à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande. Un élève dans l'incapacité de présenter l'un ou l'autre de ces deux documents sera sanctionné. En cas de perte, la carte scolaire ou le carnet de correspondance seront refaits moyennant facturation (cf. règlement financier. Carnet de correspondance = 10€, carte scolaire = 6€). Aucune sortie anticipée de l'établissement ne pourra être délivrée sans présentation du carnet.

Élèves de 2^{nde} :

Ils entrent et sortent exclusivement par la grille principale ou par la grille côté gare. L'entrée ou la sortie par le bâtiment Saint-Pierre est strictement interdite. La grille du côté de la gare sera ouverte le matin de 8h15 à 8h30 et le soir de 16h30 à 16h45 / 17h30 à 17h40, et ne permettra le passage que des seuls piétons.

Les élèves de 2^{nde} demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir de l'établissement pour déjeuner. Aucun élève ne pourra quitter l'établissement avant 11h30 ou 15h25, sauf aménagement notifié par l'établissement et information aux parents.

Élèves du lycée du cycle terminal :

Ils entrent et sortent par le portail piéton du Bâtiment Saint-Pierre Fourier. Horaire d'ouverture de la grille : de 8h15 à 8h30 / de 11h30 à 13h30 / de 16h30 à 16h45 puis 17h30 (et 18h25 par la grande grille).

Les élèves du cycle terminal sont soumis à deux statuts possibles. Le choix du statut se fait en début d'année par l'intermédiaire du carnet de liaison signé par les parents. Il peut être modifié à tout moment par simple demande écrite des parents.

Statut 1 (obligatoire pour les internes et la High School) : Les entrées et les sorties se font uniquement aux heures normales d'entrée et de sortie de l'emploi du temps et aux horaires indiqués lors d'absences de professeurs prévues par l'administration, après information aux parents.

Statut 2 : Les élèves peuvent en cas de modification de l'emploi du temps, prévue ou non, entrer plus tard ou quitter plus tôt l'établissement.

Les élèves n'ont pas l'autorisation de quitter l'établissement entre les heures de cours. Les demi-pensionnaires peuvent sortir de l'établissement entre 11h30 et 13h30.

ART 4. CONTROLES

Tous les élèves ont des contrôles et des devoirs sur table réguliers. Ceux-ci font partie intégrante de leur scolarité. Les lycéens doivent respecter les différents points du règlement intérieur et les modalités précisées ci-après :

MATÉRIEL : Les élèves doivent s'assurer, avant d'entrer, qu'ils ont le matériel nécessaire (stylos, crayons, gomme, correcteur, calculatrice si elle est autorisée...) pour la réalisation de leurs travaux. Les calculatrices (une seule est autorisée) sont à usage strictement personnel et ne peuvent être prêtées durant le temps d'examen. Les élèves veilleront à éteindre leur téléphone portable, le placeront dans leur sac ou dans une enveloppe prévue à cet effet. En aucun cas, ils ne devront l'avoir sur eux.

SILENCE : Dès leur entrée en salle de contrôle, le silence est exigé. Pendant le temps de l'épreuve, l'élève qui voudra présenter une requête au surveillant lèvera la main. Ce dernier se déplacera pour s'entretenir avec l'élève. Ceci dans un souci de respecter le travail d'autrui et afin d'éviter toute suspicion de fraude.

SORTIE : Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la salle avant la fin de l'épreuve. Les sorties se font dans le silence.

Toute évaluation en contrôle continu ou Devoir Sur Table manqués sera rattrapé, après justificatif validé par la direction. Les modalités de convocation au rattrapage seront décidées par le responsable de niveau et l'enseignant concerné. L'absence à un rattrapage entraînera un zéro à l'évaluation du CCF. Toute fraude ou tentative de fraude durant les évaluations entraînera des sanctions graves qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement. Les contrôles et DST font partie intégrante des moyennes trimestrielles et figurent dans les dossiers postbac.

ART 5. INFORMATIQUE

L'utilisation des TICE (Techniques de l'Information et de la Communication appliquées à l'Enseignement) à l'école n'a pas d'autres finalités que pédagogiques. En conséquence, les élèves ne doivent en aucun cas installer sur les ordinateurs de l'établissement leurs logiciels personnels ou tout autre programme non autorisé. Les clefs USB sont autorisées sous contrôle des responsables pédagogiques et dans le seul cadre du travail scolaire. Le détournement du site informatique de l'école, l'utilisation frauduleuse du logo et de l'adresse du site seront sanctionnés par le renvoi de l'établissement, voire par des poursuites pénales. Les mêmes sanctions pourront être appliquées pour toute utilisation abusive d'images d'élèves ou de personnels de l'Établissement sur les réseaux sociaux.

ART 6. SANCTIONS

Tout manquement au règlement, et en particulier, toute insuffisance de travail, sortie non autorisée, acte d'indiscipline, d'incivilité, de violence peut entraîner :

- Un travail d'intérêt général imposé à l'élève.
- Une retenue (le responsable de niveau peut demander à un élève ou à un groupe d'élèves de venir faire un devoir ou une retenue pour compenser un devoir non satisfaisant). Les retenues ont lieu le mercredi après-midi. Une retenue non faite est systématiquement doublée.
- Un courrier de mise en garde.
- Un avertissement : un deuxième avertissement suspend la réinscription de l'élève à la rentrée prochaine. Le troisième avertissement entraîne une exclusion définitive. Un avertissement peut entraîner l'interdiction de participation à des sorties et voyages pédagogiques.
- Une exclusion temporaire ou définitive.

ART 7. CONSEIL EDUCATIF - CONSEIL DE DISCIPLINE

Conseil éducatif : Le conseil éducatif peut être convoqué par le chef d'établissement ou son adjoint. Il se compose du chef d'établissement ou son adjoint, le responsable de niveau, le professeur principal, l'éducateur, les parents de l'élève et l'élève concerné.

Conseil de discipline : Le conseil de discipline, réuni par le chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline grave imputés à un élève et lorsqu'une sanction grave ou mesure d'exclusion temporaire ou définitive est envisagée. Toutefois, le chef d'établissement peut prononcer seul ces différentes sanctions. Les élèves délégués pourront être entendus par le conseil de discipline. Il se compose du chef d'établissement ou son adjoint, le responsable de niveau, le professeur principal, l'éducateur, un parent désigné par l'Apel, les parents de l'élève et l'élève concerné. Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne peut s'ajouter au conseil sans l'accord explicite du chef d'établissement.

Guillaume LESAGE

Chef d'établissement coordonnateur